

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 13 février 2015

Question écrite

Au travers des mandats qu'il attribue, l'Etat participe-t-il à la sous-enchère salariale et à la paupérisation croissante d'une part de la population active ?

Nous constatons à Genève une recrudescence de situations de sous-enchère salariale. Bien souvent les salaires respectent le minimum des conventions collectives [pour autant qu'elles existent], mais les collectivités publiques ont une part de responsabilité importante pour ne pas être associées à ce phénomène, en évitant d'être parties prenantes de situations où des travailleuses ou travailleurs occupés, par mandat ou délégation, à des tâches au service de l'Etat se trouvent dans des situations de vies précaires, voir indécentes.

En tant que modèle, l'activité de l'Etat se doit d'être exemplaire, il ne peut participer activement à la paupérisation de personnes qui œuvrent pour lui de façon directe ou indirecte.

L'exposé des motifs sera assez court du moment où presque tout est dit dans le reportage de l'émission « Mise au point » de la RTS du 8 février 2015 (voir dès la minute 16'27")¹, relatif à la situation des nettoyeuses et nettoyeurs, employé-e-s d'entreprises privées qui agissent à Genève pour le compte de l'Etat.

On peut notamment y entendre que le canton, employeur indirect, est complice de la sous-enchère salariale, voire l'encourage, sans doute déjà par la façon d'élaborer ses cahiers des charges, puis, en tous les cas, par les critères d'évaluation des offres, et au final lors de l'attribution des marchés à des tiers.

¹ Voir dès la minute 16'27" sous : <http://www.rts.ch/emissions/mise-au-point/6391197-grippe-nettoyeurs-pauvres-corps-connecte.html>

Dans le reportage de la RTS, l'exemple de Manuel, 59 ans, ancien nettoyeur du cycle d'orientation du Renard, ancien collaborateur de l'entreprise Topnet [qui a perdu le marché] et qui est dornénavent au chômage, semble pour le moins explicite. Ce nettoyeur disposait d'un salaire de 4 325 F brut par mois dans son premier contrat de travail (à l'Etat ?) ; lorsqu'il a été (ré-)engagé par Topnet, son salaire est passé à 3 800 F par mois, soit là déjà une réduction de son salaire de 525 F par mois. La proposition récente de reprise par l'entreprise Samsic (nouveau mandataire) est annoncée à 3 100 F brut par moins, soit une réduction supplémentaire de son salaire de 700 F par mois. Cela représente une perte initiale de revenu de 12%, puis potentielle de 28,5% (moins 1 235 F/mois) par rapport au salaire initial.

Mais comment accepter une telle dégradation salariale ?! Ce d'autant plus quand c'est l'Etat qui procède de cette façon, afin de réaliser des économies au détriment direct des personnes qui œuvrent pour son compte sur le terrain.

Il est intéressant de relever l'unanimité des intervenants qui constatent qu'un salaire de l'ordre de 3 100 F à Genève est totalement insuffisant pour vivre. On en est même à entendre avec une « certaine surprise » le directeur de l'entreprise Samsic, M. Jérôme Pinçon, qui a emporté le marché, dire que « ... c'est impossible de vivre à Genève avec un salaire de 3 300 F brut par mois ... », entendre aussi le directeur de l'office des bâtiments, M. René Duvillard, dire « ... que pouvons-nous faire ... » ; et enfin entendre le président de l'AGNS (Association genevoise des entreprises de nettoyage), M. Pascal Raemy, dire que l'Etat se base [toujours] sur le salaire minimum de la convention collective et, à la question de la journaliste de savoir si « l'Etat participe alors à la sous-enchère salariale », celui-ci répondre simplement « oui ».

N'est-ce pas là l'illustration de situations inacceptables, qui se doivent d'être corrigées au plus vite ?

Pour éclairer notre exécutif et l'administration, il faut rappeler que notre constitution (A 2 00)² donne un cadre contraignant à l'activité de l'Etat, notamment en matière « d'exemplarité ». Les quelques extraits qui suivent démontrent que l'Etat (canton, communes et établissements publics autonomes) est obligé de revoir sa façon de proposer à des tiers la réalisation de prestations pour son compte, ainsi que de définir des critères d'adjudication qui respectent l'ordre juridique existant et soient pleinement

² http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

respectés, ceci à contrario de la façon de procéder actuelle qui semble anticonstitutionnelle et doit, dès lors, être régularisée dans les meilleurs délais :

***Constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) – A 2 00 – Extraits :***

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 9 Principes de l'activité publique

¹ L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.

Art. 10 Développement durable

L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

TÂCHES DE L'ÉTAT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 148 Principes

¹ Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Art. 149 Buts sociaux

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :

a) de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables;

TÂCHES PUBLIQUES – ÉCONOMIE

Art. 185 Principes

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

Art. 186 Emploi

¹ *L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.*

² *Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.*

Art. 212 Principes

² *Il [l'Etat] encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.*

L'Etat se doit de respecter pleinement ce cadre contraignant, notamment en prenant les mesures nécessaires qui s'imposent, en tant qu'employeur direct ou indirect, et en veillant à ce que :

- **« toute personne puisse subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables »** (art. 149, al. 1, let. a, Cst.) ;
- **les principes « d'une économie responsable et solidaire »** (art. 185, al. 1, Cst.) **soient respectés et appliqués**, ceci en évitant à tout prix la sous-enchère salariale dans le cadre des marchés attribués à des tiers ;
- **« l'encouragement aux entreprises orientées sur le long terme »** (art. 185, al. 3, Cst.) **soit partie intégrante de l'évaluation et l'attribution de marchés à des tiers ;**
- **« une politique active de l'emploi et de prévention du chômage »** (art. 186, al. 1, Cst.) **soit intégrée** dans le cadre de la réattribution de marchés à des tiers, ceci en évitant à tout prix la sous-enchère salariale qui mène à la précarité, le cas échéant aussi au chômage ;
- **« combattre les causes de la pauvreté et de la détresse sociale »** (art. 212, al. 2, Cst.) **se concrétise dans les mandats donnés à des tiers afin d'assurer le maintien de la cohésion sociale**, notamment en garantissant des conditions d'emplois qui soient socialement acceptables et « respectables » pour les habitant-e-s de notre canton.

NB : A souligner aussi la pétition 1932³, qui traite partiellement de la même problématique, déposée le 19 janvier 2015 devant le Grand Conseil par l'Association des maîtres du cycle d'orientation de la Gradelle et par l'Associations des parents d'élèves du cycle d'orientation de la Gradelle.

3 <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01932.pdf>

Ainsi que le relais médiatique donné à cette situation par le Courrier⁴ et la Tribune de Genève⁵ dans leurs éditions du 10 février 2015.

Considérant les éléments qui précèdent, mes questions au Conseil d'Etat, en tant qu'employeur direct ou indirect, sont les suivantes :

1. *Quels sont les salaires horaires et mensuels minima, bruts et nets, octroyés par le canton, ainsi que par tous les établissements publics autonomes, pour un équivalent plein temps (y compris indemnités de toutes natures et 13^e salaire), dans quels domaines d'activités et pour quels types de formations ?*
2. *Quel est le salaire horaire et mensuel, minimum et maximum, brut et net, octroyé pour un équivalent plein temps (y compris indemnités de toutes natures et 13^e salaire) pour un nettoyeur ou une nettoyeuse employé du canton, ainsi que pour tous les établissements publics autonomes et avec quelles qualifications exigées ?*
3. *Quel est le salaire horaire et mensuel minimum et maximum, brut et net, octroyé par chaque entreprise mandataire du canton, ainsi que pour tous les établissements publics autonomes, pour un équivalent plein temps (y compris indemnités de toutes natures et 13^e salaire), pour les nettoyeuses et les nettoyeurs, employé-e-s d'entreprises privées, qui travaillent pour le compte de l'Etat ?*
4. *Combien de nettoyeurs et de nettoyeuses travaillent directement (employé-e-s de l'Etat) ou indirectement (employé-e-s d'entreprises privées) pour le canton et les établissements publics autonomes, à quelles conditions et avec quels statuts ?*
5. *Comment l'attribution des marchés [publics] est octroyée, notamment au regard des salaires annoncés pour les employé-e-s externes qui effectuent des tâches directes pour l'Etat, à l'exemple des nettoyeurs de bâtiments publics ?*
6. *Quel contrôle des salaires est effectué sur les entreprises qui effectuent en continu des tâches pour le compte de l'Etat et avec quelle périodicité ?*

⁴ Article du Courrier, du 10.02.2015, en ligne sous : http://www.lecourrier.ch/127579/petition_contre_la_sous_enchere_salariale_au_cycle

⁵ Article de la Tribune de Genève, du 10.02.2015, en ligne sous : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/etat-accuse-favoriser-sousenchere-salariale/story/15917676>

7. *Alors même que les personnes interrogées dans le reportage conviennent toutes que le salaire annoncé (entre 3 100 F et 3 300 F) est largement insuffisant pour vivre à Genève, comment est-il possible que des critères salariaux, qui garantissent de ne pas entrer dans une dynamique de sous-enchère salariale, ne soient [apparemment] pas intégrés aux grilles de l'Etat pour l'évaluation et l'adjudication des marchés [publics] à des tiers ?*
8. *En tant qu'employeur direct ou indirect, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer des conditions de vie décentes aux personnes travaillant pour son compte et, plus particulièrement, aux personnes les plus précarisées qui travaillent par délégation ou mandat pour son compte ?*
9. *Est-ce que le canton entend imposer, à court terme, un contrat type de travail pour les domaines économiques où les salaires mènent à la précarité, notamment dans le domaine du nettoyage ? Contrat qui devrait permettre d'accéder à un revenu permettant de vivre décemment à Genève, ceci sans devoir passer par l'assistance publique.*
10. *La situation dénoncée démontre que l'Etat participe à la sous-enchère salariale, ce qui n'est pas admissible au niveau légal et encore moins du point de vue éthique. De plus, les économies réalisées peuvent se transformer en coûts, les personnes précarisées risquant de relever de l'aide sociale. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat et les établissements publics autonomes entendent mettre en œuvre et dans quel délai, pour mettre fin à ce type de situations qui sont économiquement et humainement totalement inacceptables ?*
11. *A titre subsidiaire : selon le Conseil d'Etat, quel est le salaire minimum qu'un habitant ou une habitante de Genève devrait toucher en équivalent plein temps pour vivre décemment de son travail ?*
12. *Au final, la durabilité de l'Etat ne devrait-elle pas être évaluée et mesurée aussi par rapport aux conditions de vie et aux salaires qu'il octroie aux personnes qui œuvrent pour lui, que ce soit en direct ou encore par délégation ?*

Pour démontrer que l'Etat au sens large s'engage contre la sous-enchère salariale, je remercie par avance le Conseil d'Etat et les établissements publics autonomes consultés pour les réponses qui seront données, ainsi que, le cas échéant, pour toutes les mesures envisagées pour y remédier.